

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère charaé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Projet de mise en oeuvre et d'exploitation d'installations d'amarrage pour navires et catamarans de plaisance sur le plan d'eau du Margonajo dans le port d'Ajaccio 2.1 l'ersonne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociole Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hom, prénom et quotilé de la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie (s) applicable (s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 9º Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) 4. Caractéristiques générales du projet 4. Caractéristiques générales du projet	Date de réception :	Cadre réservé à l'autorité Dossier complet le :	environnementale	N° d'enregistrement :
Projet de mise en oeuvre et d'exploitation d'installations d'amarrage pour navires et catamarans de plaisance sur le plan d'eau du Margonajo dans le port d'Ajaccio 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud Nom, prénom et quolité de la personne morale Nom, prénom et quolité de la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulis et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet au regard des seulis et critères de la catégorie 9º Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations partuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA				
2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccia et de la Corse du Sud Nom, prénom et qualité de la personne hobilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Jolgnez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulls et attères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA		1. Intitulé du	projet	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et quatité de la personne hobilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hobilitée à représente de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hobilitée à représente de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hobilitée à représente de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hobilitée à représente de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS hobilitée à représente de la CIAS hobilitée à représente de la CIAS hobilitée à représente de la	Projet de mise en oeuvre et d'exploitation d'eau du Margonajo dans le port d'Ajac	on d'installations d'amarr cio	age pour navires et	catamarans de plaisance sur le plan
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	2. Identification de	ı (ou des) maître(s) d'ouv	rage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie P'infrastructures portuaires maritimes et fluviales obligatoire n°1 Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet comprend l'installation d'Installations d'amarrage permettant d'accueillie 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	2.1 Personne physique			
Dénomination ou raison sociale Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud Nom, prénom et qualité de la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie P' Infrastructures portuaires maritimes et fluviales et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse du Sud Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS Forme juridique Organisme consulaire Caractéristiques annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet comprend l'installation d'Installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	Nom	Prén	om	
Nom, prénom et quolité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seulis et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Monsieur Paul MARCAGGI, Président de la CCIAS Forme juridique Organisme consulaire Caractéristres annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seulis et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc. 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet comprend l'installation d'installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	2.2 Personne morale			
habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3 3 0 0 0 1 3 Forme juridique Organisme consulaire Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°? 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Po Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	Dénomination ou raison sociale	Chambre de Commer	ce et d'Industrie d'Aj	accio et de la Corse du Sud
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet comprend l'installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA		Monsieur Paul MARC	AGGI, Président de l	la CCIAS
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet comprend l'installation d'installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	RCS / SIRET 1 8 2 0 0 0 3	3 0 0 0 1 3	Forme juridique	Organisme consulaire
9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet comprend l'installation d'installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA	3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères a dimensionnement corres	nnexé à l'article R. 1: pondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
9° Infrastructures portuaires maritimes et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés dans la colonne précédente) Le projet comprend l'installation d'installations d'amarrage permettant d'accueilli 12 catamarans de 16 m ou 24 monocoques de 16 m. Le projet est soumis à déclaration au titre la rubrique 4.1.2.0 (2°) de la nommenclature IOTA				
4. Caractéristiques générales du projet	et fluviales b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (projet non mentionnés	Le projet comprend l'ins 12 catamarans de 16 m Le projet est soumis à d	stallation d'Installation ou 24 monocoques	ns d'amarrage permettant d'accueillir s de 16 m.
		4. Caractéristiques gén	érales du projet	

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démoittion

Le projet est situé sur le plan d'eau du Margonajo dans le bassin des Capucins du port de commerce d'Ajaccio.

Il comprend la mise en oeuvre d'un ponton flottant de 120 m de long en bordure du quai Ouest, de 3 passerelles et d'un dispositif d'amarrage par chaine-mère et pendilles ancrées sur 25 corps-morts pouvant accueillir 12 catamarans ou 24 monocoques de 16 m de longueur.

Des aménagements seront réalisés à terre : installation d'une capitainerie annexe, de 2 blocs sanitaires et douches (homme et femme) et d'une clôture en bois, aménagement des accès au ponton et d'une aire de stockage des matériels en période hivernale.

L'exploitation de ces nouvelles installations portuaires sera gérée par le port de plaisance de Tino Rossi selon les procédures de gestion en cours : règlement de police, gestion des déchets, gestion des eaux grises et des eaux noires, etc.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du prolet

L'objectif du projet de mouillage au Margonajo a été envisagé par la CCIACS pour pallier d'une part au manque de place qu'enregistre le port de plalsance Tino Rossi pour les permanents et les plaisanciers de passages concentrés sur juillet/août et d'autre part parce que cet espace de plan d'eau du Margonajo est le seul endroit qui permet de solutionner la surfréquentation du port Tino Rossi.

Cette installation de ponton dédiée vise principalement à organiser une base de catamarans en général mais plus précisément à l'endroit des loueurs professionnels installés sur le port de plaisance Ajaccio Tino Rossi et sera de nature à régler en partie la surfréquentation.

Ce projet de mouillage qui sera amené à se développer à moyen terme sur l'ensemble du plan d'eau sera géré concomitamment à l'exploitation du port Tino Rossi selon les procédures de gestion en cours et participera également à diminuer le mouillage forain dans le golfe problématique dans la gestion des flux de navires et d'un point de vue de la sécurité nautique.

Dès la saison 2018 ce projet pourra également permettre d'augmenter la capacité d'accueil du port de plaisance Tino Rossi et par la même envisager une gestion dynamique des postes à quai du port.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de mise en œuvre des installations d'amarrage seront réalisés à partir d'une grue mobile installée sur le terre-plein et à l'aide d'un bateau de service et de plongeurs subaquatiques. Ils comprendront :

- l'acheminement et le montage des équipements à terre,

- la réalisation de massifs en béton d'ancrage des bracons et de fondation des passerelles sur la digue en enrochements

- la mise à l'eau des pannes à l'aide d'une grue mobile,

- l'installation des bornes eau et électricité et les raccordements aux réseaux existants,
- la mise en oeuvre des corps-morts à l'aide de la grue mobile et l'installation des lignes d'amarrage par plongeurs.

Les travaux à terre comprendront :

- l'évacuation des blocs en béton vers un site de stockage sur le port.

- l'installation des structures modulaires de la capitainerie et des sanitaires et de la palissade en bois,
- la réalisation des réseaux de raccordement du ponton et des structures modulaires (eau potable, électricité et assainissement),
- la délimitation de l'aire de stockage des matériels en période hivernale.

Des mesures environnementales et un suivi des travaux seront mis en place durant le chantier : Contrôle des engins de chantier, mise en place d'un écran anti-MES, surveillance du plan d'eau, suivi de la turbidité, procédure et moyens de lutte en cas de pollution accidentelle, etc.

Le chantier pourra être phasé (phase 1 : ponton de 60 m). La durée des travaux est estimée à 2 mois pour la préparation du chantier et de 2 mois de mise en oeuvre des installations. Le montant global des travaux est estimé à 400 000 €.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les installations portuaires seront gérées par le port de plaisance Tino Rossi. La durée d'exploitation est de 15 ans.

Les installations d'amarrage seront exploitées 6 mois par an (du 15 avril au 15 octobre). Elles seront démontées en fin de saison estivale. Le balisage, les corps-morts et chaines-mères positionnés sur les fonds resteront de manière permanente. Les réseaux eau et électricité seront débranchés, les équipements (bornes, réseaux) seront déposés. Les pannes et les passerelles seront retirées à l'aide d'une grue mobile et stockées sur le terre-plein durant saison hivernale. Les dispositifs de mouillage seront démontés à l'aide de plongeurs et d'un bateau de service, les matériels seront entreposés dans un local de stockage sur le port Tino Rossi. Les installations seront remises en place avant le démarrage de la saison estivale. La durée des opérations annuelles de pose et dépose est estimée de 1 à 2 semaines. Les équipements feront l'objet de nettoyage et de maintenance lors de leur sortie annuelle.

Les services proposés seront les suivants : capitainerie annexe, douches et sanitaires, fourniture d'eau et d'électricité sur le ponton, gestion des ordures ménagères... Les usagers pourront utiliser les équipements du port Tino Rossi : station d'avitaillement, dispositif collecte des eaux grises et eaux noires, conteneurs de tri sélectif et d'huiles usagées, etc. Durant l'exploitation, les agents du port s'assureront du respect des mesures de protection de l'environnement du règlement de police du port : gestion des déchets, gestion des eaux grises et des eaux noires, etc.

En fin d'exploitation, les installations portuaires pourront être démontées : Démontage et évacuation des installations à terre, du ponton, des passerelles, des équipements et des dispositifs d'ancrage et d'amarrage. Seuls les massifs en béton seront laissès en place. Les fonds marins seront nettoyés pour retrouver un aspect naturel.

istrative(s) d'autorisation le projet a-t- mentale devra être jointe au(x) dossie	
au titre de la loi sur l'eau.	
	on - préciser les unités de mesure utilisées
ideurs caractéristiques	Valeur(s)
	3,8 ha 4000 m2 1300 m2 12 postes catamarans 16 m ou 24 postes monocoques 16 m
Coordonnées géographiques ¹	Long. 41 • 55 • 37 " Lat. 08 • 44 • 27 "
Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°.13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement;	
Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	long ° ' " _ Lat ° ' " _ Long ° ' " _ Lat ° ' " _
Joignez à votre demande les ann	exes n° 2 à 6
nsion d'une installation ou d'un ouvrag ou cet ouvrage a-t-li fait l'objet d	pe existant? Oui Non 🗷
projet et	
	coordonnées géographiques¹ Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement; Point de départ; Point de départ;

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'impiantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remair le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		K	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	×		Commune d'Ajaccio Plan d'eau du Margonajo dans le port de Commerce d'Ajaccio
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Le golfe d'Ajaccio est inscrit dans le périmètre du sanctuaire des mammifères marins Pelagos
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		K	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	K		Le projet est situé : - dans le périmètre de protection des monuments inscrits "Ancienne usine Alban" et "Baptistère paléochrétien de Saint Jean" (distance de 250 m à 350 m) - hors du périmètre de protection des monuments classés " Palais Fesch" et "Chapelle impériale" (distance supérieure à 500 m) - à proximité de la ZPPAUP d'Ajaccio, dans la zone de projet n°27.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		K	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRI) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	K		La commune d'Ajaccio est concernée par le PPR inondation du bassin versant d'Arbitrone - San Remedio. La zone du projet n'est concernée par aucun PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		ĸ	
Dans une zone de réparlition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		×	
Dans un site inscrit ?		K	La zone du projet est située à plus de 150 m du site inscrit "Centre historique d'Ajaccio".
Le projet se situe-t-il, dans	Oul	Non	Lequet et à quelle distance ?
ou à proximité : D'un site Natura 2000 ?	×		La zone du projet est située dans le périmètre des sites Natura 2000 suivants : - ZSC FR9402017 "Golfe d'Ajaccio" - ZPS FR94100096 "Iles Sanguinaires et Golfe d'Ajaccio" et à plus de 1,8 km du site ZPS FR9412001 "Colonie de Goëlands d'Audouin d'Aspretto / Ajaccio"
D'un site classé ?	K		Ła zone du projet est située à plus de 1,7 km du site classé "Grotte Napoléon".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

disponibles 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Incide	nces potentielles	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milleu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		K	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		ĸ	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la blodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	K		Les fonds marins sont représentés par les substrats meubles sablo- vaseux à vaso-sableux et rocheux de faible sensibilité écologique. La Grande Patelle est potentiellement présente sur les enrochements. Des mesures seront prises pour ne pas détruire les éventuelles espèces protégées présentes, limiter la destruction des fonds sur l'emprise des installations et éviter la dégradation des biocénoses en périphèrie. En exploitation le projet n'aura pas d'incidences notables sur les habitats, la flore, la faune marine et l'avifaune. Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les mammifères marins et les tortues marines
Millev naturel		×		Le projet de faible emprise est localisé dans le port de commerce d'Ajaccio. Les installations en mer n'auront pas d'impact notable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site FR9402017 "Golfe d'Ajaccio" (notamment : herbiers de Posidonies, Grande Nacre, Patelle ferrugineuse et Grand Dauphin). Le projet n'aura pas d'impact notable sur l'avifaune d'intérêt communautaire du site FR9410096 "Ile Sanguinaire, golfe d'Ajaccio".

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	×		Le projet n'aura pas d'incidence significatif sur les mammifères marins du sanctuaire Pelagos.
	Engendre-1-It la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Les installations d'amarrage induiront une diminution de l'emprise disponible sur la partie littorale du plan d'eau du Margonajo (4000 m2). La navigation étant déjà réglementée dans le port, le projet n'aura pas d'incidence significative sur les activités portuaires et maritimes.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		ĸ	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le plan d'eau et le littoral sont exposés aux risques d'inondation et de submersion marine. Le littoral est classé en zone rouge : 1 < 2 m NGF
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×	K	Les installations sanitaires à terre raccordées au réseau d'assainis- sement municipal, les dispositifs de collecte des déchets à terre et de gestion des eaux grises et eaux noires du port Tino Rossi et la règlement de police du port permettront d'éviter tout risque de dégradation de la qualité sanitaire des eaux.
	Engendre-t-11 des déplacements/des trafics	×		Le projet induira une légère augmentation de la navigation des bateaux de plaisance sur le plan d'eau de plan d'eau du Margonajo. La navigation étant réglementée dans l'emprise du port de commerce d'Ajaccio, l'incidence du projet sur le trafic portuaire sera minime et de nature à sécuriser le flux des cargos.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		K	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		K	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		K	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		×	
	Engendre-1-11 des rejets dans l'air ?	×		Lors des travaux, les engins de chantier pourront ponctuellement engendrer des rejets atmosphériques de gaz de combustion. Le respect de la réglementation et le contrôle des engins permettront de limiter ces rejets. En phase d'exploitation, les rejets atmosphériques liés à l'activité des navires de plaisance ne seront pas significatifs.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quet milieu ?		×	Les installations sanitaires prévues à terre, les dispositifs de collecte des eaux grises et des eaux noires du port Tino Rossi et le règlement du port permettront d'éviter les rejets liquides dans le milieu aquatique portuaire du plan d'eau du Margonajo.
Emissions	Engendre-I-II des effluents ?		K	Le projet n'est générateur de pollution. Les installations sanitaires prévues à terre raccordées au réseau d'assainissement municipal, les dispositifs de collecte des eaux de cale et des eaux usées du port Tino Rossi et le règlement du port permettront d'éviter les rejets d'effluents dans le milleu aquatique portuaire du Margonajo.
	Engendre-t-it la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	K		Lors des travaux, les déchets de chantier feront l'objet d'une gestion adapée à leur nature conformément à la réglementation. En exploitation, les installations à terre disposeront de bennes à ordures ménagères gérées par la capitainerie. Les dispositifs de tri sélectif, de collecte et de gestion des déchets spéciaux du port Tino Rossi seront mis à disposition des usagers.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	K		Le projet aura une incidence paysagère sur l'espace littoral Faible modification de la perception visuelle sur le Golfe d'Ajaccio depuis la terre par les aménagements à terre, les installations portuaires et les bateaux amarrés au ponton.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		K	
6.2 Les Incide approuvés	ences du projet ident			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Ou	100 2 3 00 Cest	V GZ 1031	quene	
6,3 Les incide	ences du projet identif	lées ai	u 6.1 s	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
6.3 Les incide	ences du projet Identif Non 🗷 Si oui, décr			

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées pour préserver l'environnement et la santé humaine sont détaillées en annexe 7.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des mesures environnementales envisagées lors des travaux et de l'exploitation des installations d'amarrage pour préserver la qualité des eaux, le milieu naturel, les activités portuaires et le voisinage, et compte tenu des effets positifs du projet sur l'activité de plaisance et la sécurité nautique en proposant de nouveaux postes d'amarrage et en diminuant le mouillage forain, nous estimons que le projet de mise en oeuvre et d'exploitation des installations d'amarrage du Margonajo doit être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet Control of the	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du cade de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau :	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carle permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles etles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Mesures envisagées pour préserver l'environnement (§. 6.4).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

×

Fait à

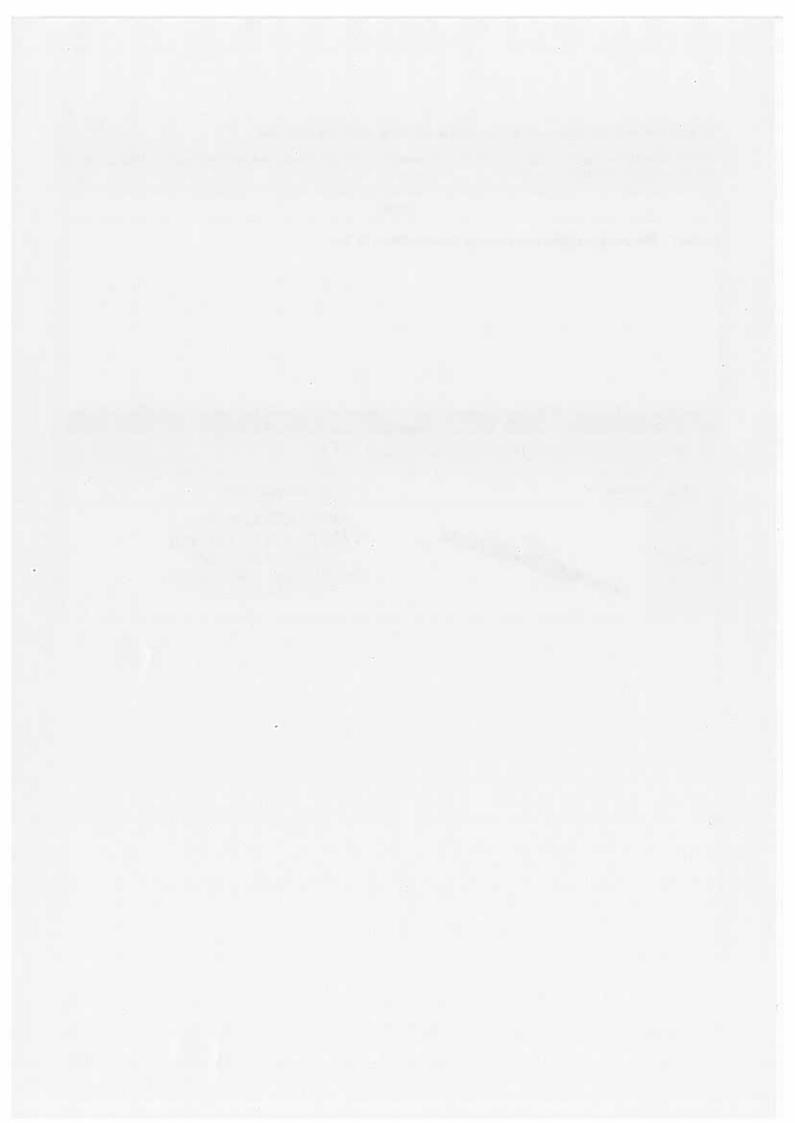
Ajaccio

le, 21 septembre 2017

Signature



O'AJACCIO et de la CORSE du SUD SERVICES PORTUAIRES Quai l'Herminier - 20000 AJACCIO









CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud

Projet de mise en œuvre et d'exploitation d'installations d'amarrage pour navires et catamarans de plaisance au Margonajo dans le port d'Ajaccio

Annexes

à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Contact : Pierre Guillaume / Oteis

Direction « Environnement & Ingénierie Maritime »

18 Parc du Golf - 350 Avenue JRGG De La Lauzière - CS 90340

13799 Aix en Provence Cx 3 Pierre.guillaume@oteis.fr Portable +33 (0)6 08 87 45 65

Date: Septembre 2017



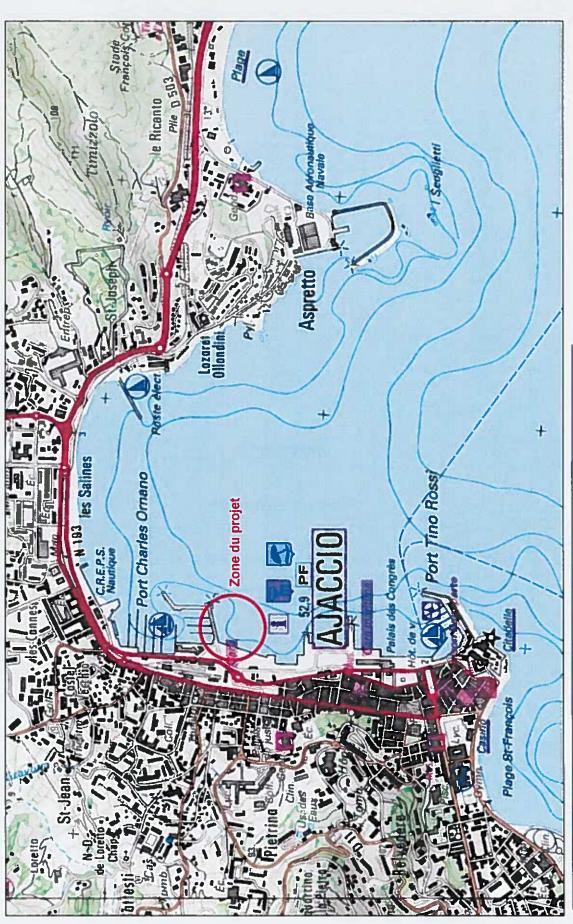
SOMMAIRE

Annexe 1	
Information nominative (document à part)	
Annexe 2	1
Plan de situation	
rian de Sicuation	
Annexe 3	
Photographies de la zone du projet	
Annexe 4	7
Plans du projet	
Annexe 6	14
Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000	
Annexe 7	17
Mesures de préservation de l'environnement envisagées	



Plan de situation





MM13.H0008

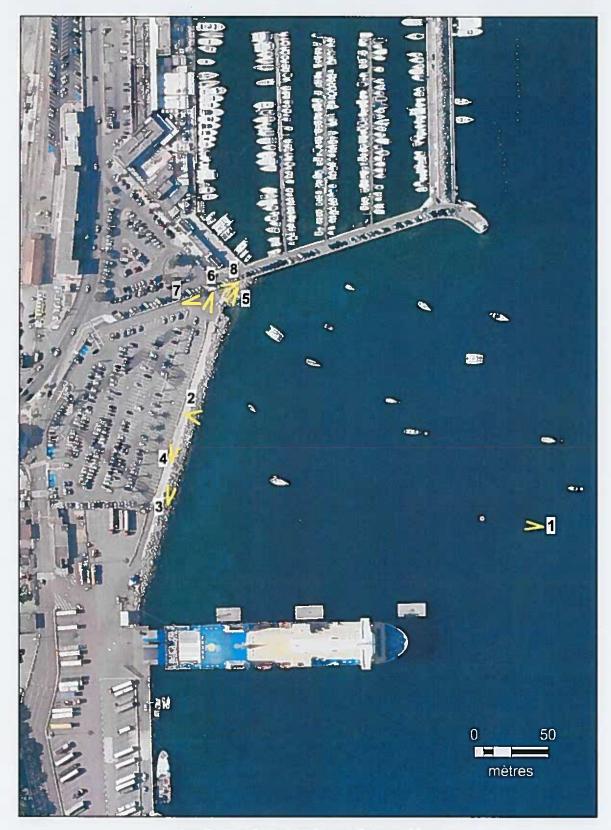
Septembre 2017



Photographies du projet







Localisation des points de vue photographique









1 - Vue de la zone du projet depuis le large (1ª juin 2017)



2 - Vue du plan d'eau du Margonajo (21 juin 2017)





3 - Vue de la protection en enrochements (1er juin 2017)



4 - Vue de la bordure du terre-plein (1er juin 2017)



5 - Vue de l'exutoire d'eaux pluviales (1er juin 2017)





6 - Vue de la voie d'accès et la zone de parking non utilisée (1er juin 2017)



7 - Vue du stockage des blocs en béton (1er juin 2017)



8 - Vue de la voie d'accès Nord (1er juin 2017)



Plans du projet

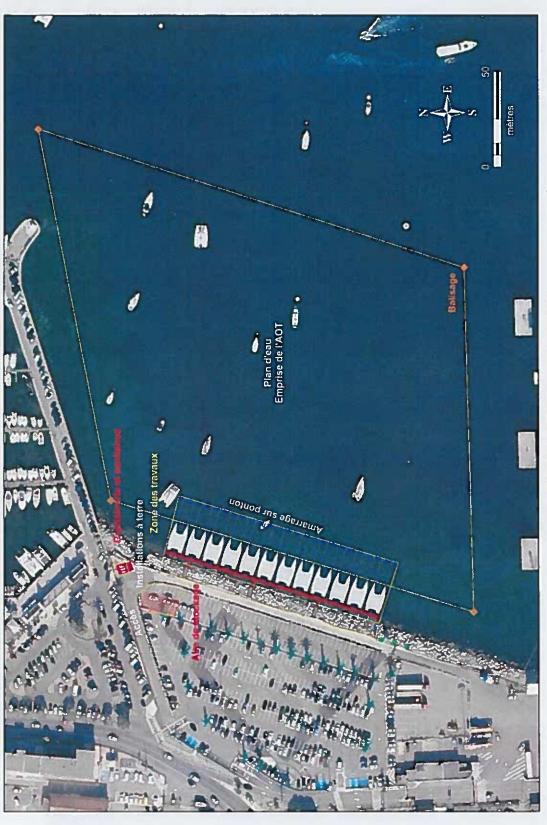






Situation du projet dans le domaine portuaire



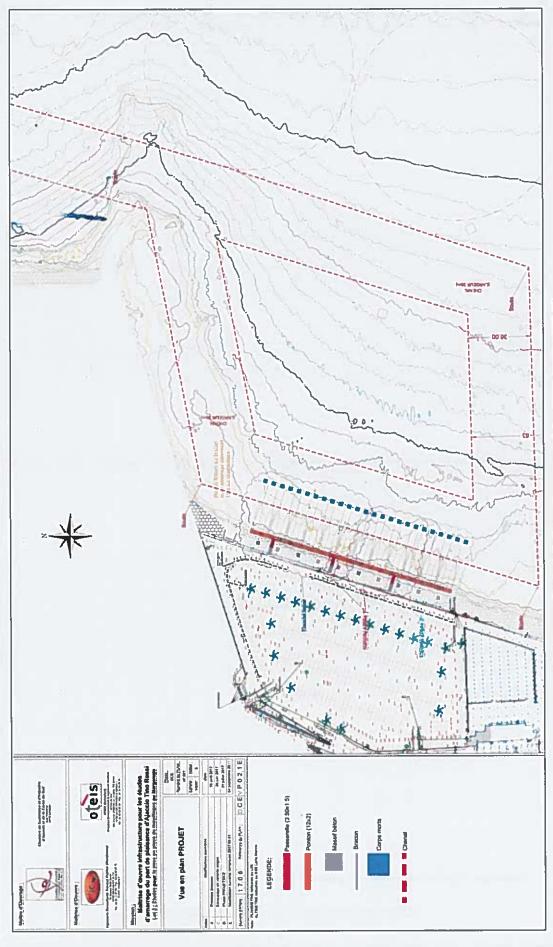


Description des aménagements envisagés



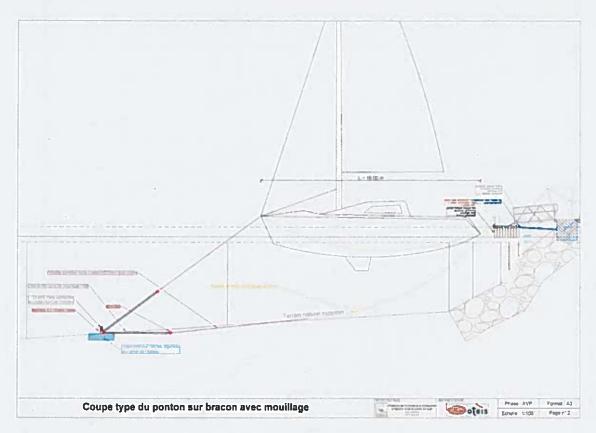


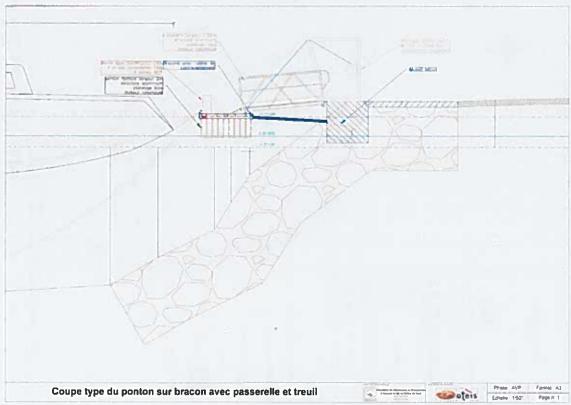




Plan masse des installations d'amarrage (plan ICTP AVP VP021 E)

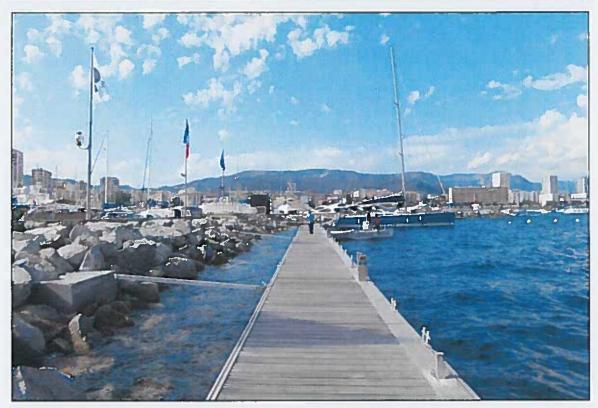


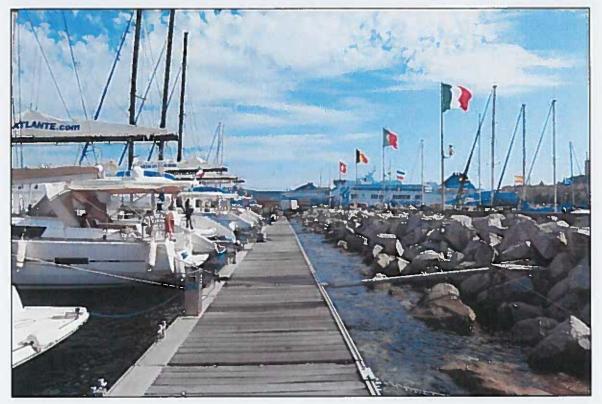




Coupe des installations portuaires envisagées







Vue d'installations portuaires similaires présentes sur le port Charles Ornano

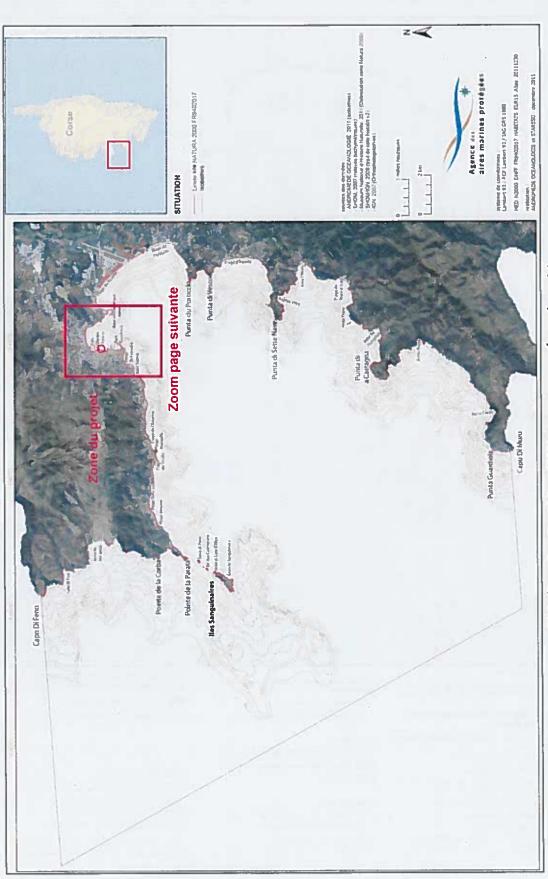




Localisation du projet vis-à-vis des sites Natura 2000

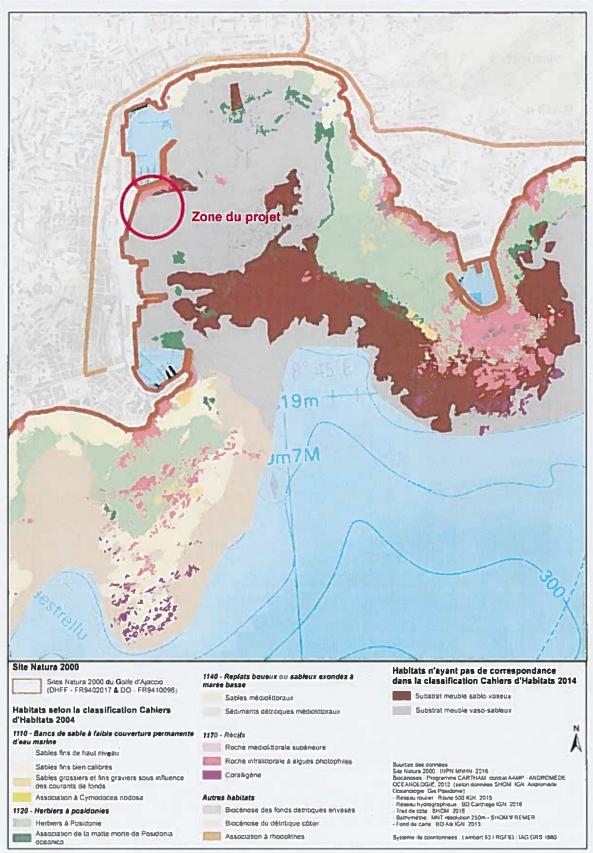






Périmètres des sites Natura 2000 en mer concemés par le projet





Carte des habitats des sites Natura 2000 du Golfe d'Ajaccio





Mesures de préservation de l'environnement envisagées





1. Mesures correctives et compensatoires envisagées

Il est important de préciser que les contraintes environnementales ont été prises en compte lors de la conception du projet d'installations portuaires. En conséquence un certain nombre de contraintes évoquées dans le chapitre « incidences du projet sur l'environnement » a été intégré à la conception et à la définition des différentes opérations de chantier.

1.1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect des contraintes relatives à l'environnement du cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu aquatique

1.1.1.1 Mesures lors des travaux à terre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu aquatique.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier :
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entrainement de matériaux par les eaux de ruissellement;
- Des précautions seront prises pour éviter toute chute de matériaux lors de la manipulation et de la mise à l'eau des équipements ;
- Lors des opérations de coulage des bétons, des coffrages jointifs seront mis en place et la vitesse d'écoulement du béton adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton. Un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter tout dispersion de contaminants dans le bassin portuaire en cas d'incident.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.1.2 Mesures lors des travaux maritimes

Les précautions seront prises lors de l'installation des corps-morts et des dispositifs d'amarrage pour limiter la remise en suspension des sédiments, l'étalement des matériaux et la diffusion des particules dans le milieu aquatique. Ces mesures consistent notamment en :

- la mise en œuvre des ouvrages par plongeurs et un grand soin lors des travaux subaquatiques pour éviter la remise en suspension des sédiments;
- la surveillance du plan d'eau et le contrôle de la turbidité des eaux ;
- un nettoyage des fonds à l'issue des travaux.

Annexes

Dossier de demande d'examen au cas par cas



1.1.1.3 Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;
- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.);
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.1.2.1 Mesures concernant les biocénoses marines

Mesures d'évitement

Une campagne de reconnaissance sera réalisée par un plongeur biologiste sur l'emprise du projet avant le démarrage des travaux afin de s'assurer de l'absence d'espèce protégée au droit des futurs aménagements:

- d'une part, la Grande Nacre (Pinna nobilis) sur les fonds vaso-sableux sur l'emprise des corps-morts et des chaines-mères ;
- d'autre part, la Patelle Géante (Patella ferruginea) sur les enrochements de la frange médio-littorale au droit des massifs en béton projetés.

En cas de présence avérée, le projet pourra être modifié : modification de l'implantation des ouvrages. Le cas échéant, les espèces protégées seront déplacées vers un secteur proche similaire : déplacement des individus pour la Grande nacre ou des enrochements supports pour la patelle géante.

Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Minimiser l'emprise du chantier en mer à la stricte nécessité des travaux afin de limiter la destruction des écosystèmes marins ;
- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments:
- Assurer une bonne conduite de chantier pour limiter le dérangement de la faune marine durant les travauy :
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue dans le bassin portuaire, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Limiter le dérangement de la faune marine durant les travaux ;
- Nettoyer les fonds et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.1.2.2 Mesures concernant l'avifaune

MM13.H0008

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à réaliser les travaux en hivers, hors période de reproduction de l'avifaune (de mai à

> Annexes Septembre 2017 Dossier de demande d'examen au cas par cas





septembre), assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.1.2.3 Mesure compensatoire

Aucune mesure compensatoire spécifique n'est prévue dans le cadre de la phase de travaux.

1.1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.1.3.1 Période des travaux

Les travaux seront réalisés en saison hivernale pour éviter les nuisances sur les activités commerciales, nautiques, touristiques et balnéaires estivales.

1.1.3.2 Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera dôturée, l'accès sera sécurisé. La voie de sécurité menant au port de commerce et l'accès piéton au littoral seront conservés durant la durée des travaux. Une information sera réalisée auprès des usagers du parking public et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : professionnels de la mer, plaisanciers, pêcheurs et usagers du plan d'eau du Margonajo ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.1.3.3 Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires et l'organisation du transport des matériels seront adaptés pour éviter tout gène sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

1.2. Mesures en phase d'exploitation

1.2.1. Préservation de la qualité du milieu aquatique

1.2.1.1 Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

Sur le site, le port installera des sanitaires pour les usagers et des conteneurs pour les ordures ménagères. Les installations de collecte et de gestion des déchets portuaires, des eaux grises et des eaux noires seront mises à disposition des usagers sur le port Tino Rossi.



1.2.1.2 Nettoyage du site et entretien des installations

Le port assurera la gestion quotidienne des installations portuaires. Il effectuera l'entretien et le nettoyage régulier des installations. Les fonds marins seront nettoyés lors des opérations saisonnières de dépose / repose des installations. Les éventuels macro-déchets seront évacués vers des centres de stockage adaptés.

1.2.1.3 Règlement de police du port

Le gestionnaire complétera le règlement de police du port Tino Rossi existant pour intégrer les nouvelles installations du plan d'eau du Margonajo.

Le règlement de police définira les modalités d'utilisation des installations, les prescriptions relatives à la conservation du domaine, la sécurité des biens, la prévention et la lutte contre les accidents et les incendies et contre les pollutions de toutes natures. Il prévoira notamment l'interdiction de jeter dans le milieu naturel des liquides insalubres, des déchets ou des ordures ménagères.

Les agents du port seront en charge de faire respecter le règlement de police du port Tino Rossi.

1.2.2. Protection du milieu naturel marin

1.2.2.1 Nettoyage des fonds et entretien des installations

Le port assurera l'entretien et le nettoyage des fonds marins lors des opérations saisonnières de dépose / repose des installations. Les éventuels macro-déchets seront évacués vers des centres de stockage adaptés.

1.2.2.2 Règlement de police du port

Les usagers s'engageront à respecter le règlement de police du port qui prévoit notamment la préservation du milieu aquatique, de la flore et de la faune marine.

1.2.3. Respect des activités et du voisinage

1.2.3.1 Sécurisation des installations

En saison, la capitainerie annexe assurera une sécurisation du site. Les passerelles seront équipées de portillon pour réglementer l'accès au ponton. En cas de forte houle, les passerelles d'accès pourront être relevées pour garantir la sécurité des installations et interdire tout accès au ponton.

1.2.3.2 Intégration paysagère

Les mesures d'intégration paysagère concernent essentiellement la mise en place d'une palissade en bois autour des structures modulaires (sanitaires et capitainerie annexe) ainsi que la limitation du stockage des pannes sur le terre-plein en hivers à une hauteur de 1,8 m.

1.2.4. Mesures compensatoires

MM13.H0008

Du fait des faibles impacts du projet sur l'environnement, aucune mesure compensatoire spécifique n'est nécessaire et envisagée dans le cadre de l'exploitation des installations portuaires.

